

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 10 FEVRIER 2012**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

**2012.02.20 - COOPERATION TRANSFRONTALIERE AVEC LA PROVINCE DE LUXEMBOURG
Communication**

La Commission Permanente donne acte au Président du Conseil Général de sa communication relative à la coopération transfrontalière avec la Province de Luxembourg.

DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE, EDUCATIVE ET SPORTIVE

**2012.02.21 - COLLEGE DE SAULT LES RETHEL
Dotation complémentaire pour les élèves de SEGPA**

La Commission Permanente

DECIDE de verser au collège de SAULT LES RETHEL des sommes pour l'année scolaire 2010/2011 et pour l'année scolaire 2011/2012, en compensation de l'augmentation des effectifs de SEGPA. Le crédit nécessaire sera prélevé sur la ligne réservée aux dotations de fonctionnement complémentaires des collèges publics.

**2012.02.22 - DISPOSITIF DE MEDIATION DANS LES TRANSPORTS POUR L'ANNEE
SCOLAIRE 2010-2011 - Communication**

La Commission Permanente donne acte au Président du Conseil Général de sa communication relative à l'instauration, dans le cadre du Règlement relatif à la discipline et à la sécurité dans les transports scolaires, d'un dispositif de médiation, pour l'année 2010-2011.

DIRECTION DES SOLIDARITES

**2012.02.23 - AIDE AUX VACANCES EN CENTRES DE LOISIRS
Adoption du règlement 2012**

La Commission Permanente, au titre de l'aide volontaire du Conseil Général aux vacances en centres de loisirs avec ou sans hébergement :

- DECIDE de maintenir le montant des aides journalières forfaitaires accordées aux familles ;
- ADOPTE le règlement pour 2012, tel qu'il figure en annexe à la délibération, établi sur la base du barème de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

**2012.02.24 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2012
Abondement des fonds individuels**

La Commission Permanente, au titre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2012 :

- DECIDE d'abonder les fonds d'aides individuelles :
 - pour le FAFI (Fonds d'Aide à la Formation Individuelle),
 - pour le FARD (Fonds d'Aide à la Résorption des Dettes),
 - pour le FAI (Fonds d'Aide à l'Installation),
- AUTORISE le Président à signer les conventions à intervenir avec les organismes gestionnaires.

2012.02.25 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR FACILITER L'ACCES AU DROIT CMUC ET AUX SOINS DES BENEFICIAIRES DU RSA SOCLE OU SOCLE MAJORE

La Commission Permanente

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Ardennes, pour faciliter l'accès au droit CMUC (Couverture Maladie Universelle Complémentaire) et aux soins des bénéficiaires du RSA socle ou socle majoré, telle qu'elle figure en annexe à la délibération.

DIRECTION DES FINANCES

2012.02.26 - CONSTRUCTION DE 4 NOUVELLES GENDARMERIES

Demande de subvention auprès de l'Etat pour la caserne de ROCROI

La Commission Permanente, dans le cadre de la construction de casernes de gendarmerie :

- PREND ACTE que, par courrier en date du 12 décembre 2011, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Ardennes, a informé le Président des conséquences de l'évolution des effectifs pour la caserne de ROCROI, passés de 2 officiers, 14 sous-officiers et 2 gendarmes adjoints volontaires à 6 officiers et 2 gendarmes adjoints volontaires, et que le nombre d'unités logements est ramené de 14,25 à 6,66 ;
- DECIDE d'agréer la demande de modification de la subvention, attribuée par décision n° 3504 du 12 janvier 2009 ;

- APPROUVE, sans réserve, les conditions juridiques et financières suivantes, fixées par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale :

"Conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du Premier Ministre en date du 28 janvier 1993 (Journal Officiel du 31 janvier 1993), le loyer sera calculé selon le taux de 6 % :

- soit du montant des coûts-plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à disposition de la gendarmerie,
- soit des dépenses réelles toutes taxes comprises, si elles sont inférieures au montant des coûts-plafonds susvisés.

La valeur du terrain estimée par les services de France Domaine, dans la limite du prix d'acquisition, entrera dans l'économie de l'affaire, si le terrain est acquis à titre onéreux par le maître d'ouvrage.

Ce loyer sera stipulé invariable, pendant toute la durée d'un bail de neuf ans".

2012.02.27 - MARCHES FORMALISES ET MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE DES MOIS D'OCTOBRE, NOVEMBRE ET DECEMBRE 2011 - Communication

La Commission Permanente donne acte au Président du Conseil Général de sa communication relative aux marchés formalisés et aux marchés à procédure adaptée des mois d'octobre, novembre et décembre 2011.

2012.02.28 - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE - Communication

La Commission Permanente donne acte au Président du Conseil Général de sa communication relative au Programme de Rénovation Urbaine.

2012.02.29 - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE - Première répartition 2012

La Commission Permanente, dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine :

- DECIDE d'accorder une subvention pour l'opération détaillée en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer l'arrêté d'attribution de subvention et tout acte à intervenir, relatif à cette décision.

**2012.02.30 - DACES-EDUCATION - AIDES EXCEPTIONNELLES DE SCOLARITE
Année scolaire 2011-2012 - Première répartition**

La Commission Permanente

DECIDE d'attribuer des aides exceptionnelles de scolarité, selon la répartition jointe en annexe à la délibération.

**2012.02.31 - DACES-BDA - PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA
LECTURE PUBLIQUE - PROGRAMME 2012 - Première répartition**

La Commission Permanente

DECIDE, au titre du Plan Départemental de Développement de la Lecture Publique, d'attribuer des subventions, pour les opérations détaillées en annexe à la délibération.

**2012.02.32 - DACES-SPORTS - RENOM NATIONAL
Avance exceptionnelle au club de Roller Hockey Rethel Ardennes**

La Commission Permanente, au titre du soutien du Conseil Général aux clubs sportifs de renom national :

- DECIDE, afin de permettre au Roller Hockey Rethel Ardennes de terminer, dans les meilleures conditions, sa saison en championnat Elite, de lui verser un acompte sur la subvention octroyée, pour la saison 2012-2013, au titre du renom national ;

- APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec ce club, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer ce document.

**2012.02.33 - DACES-SPORTS - AIDE AUX FORMATIONS BAFA, BAFD ET BNSSA
Première répartition 2012**

La Commission Permanente

DECIDE, au titre de l'aide du Conseil Général en faveur des ardennais suivant une formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) ou BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique), d'accorder des aides, conformément à la répartition jointe en annexe à la délibération.

**2012.02.34 - DACES-CULTURE - PROTECTION DU PATRIMOINE
Réfection de la toiture de l'église - Commune de BERGNICOURT**

La Commission Permanente

DECIDE, au titre de l'action volontaire du Conseil Général en matière de protection du patrimoine, en direction des Communes, pour financer les travaux de restauration des bâtiments et objets mobiliers, classés ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, et les travaux de remise en état du clos et du couvert, ainsi que la restauration des vitraux sur les églises non protégées, d'accorder une subvention à la Commune de BERGNICOURT, pour la réfection de l'église Saint-Pierre-aux-Liens ; l'aide accordée représente 20 % de la dépense subventionnable retenue.

**2012.02.35 - DATE-SDET - AIDE AUX INVESTISSEMENTS DES PME ET A LA
PROMOTION DES PME SUR LES MANIFESTATIONS COMMERCIALES EXTERIEURES
A LA REGION**

La Commission Permanente :

- DECIDE

* au titre de l'aide aux investissements des PME, d'accorder des avances sans intérêt, remboursables sur 7 ans, après un différé d'un an à compter du premier versement des fonds, aux entreprises répertoriées en annexe 1 à la délibération (volet artisanat),

* au titre de la promotion des PME participant à des manifestations commerciales à l'extérieur de la région Champagne-Ardenne, d'accorder des subventions aux entreprises répertoriées en annexe 2 à la délibération,

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces décisions.

2012.02.36 - DATE-SDET - ASSOCIATION POUR LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AIDE A LA MOBILITE (AR EN AM)

La Commission Permanente, au titre de la politique volontariste du Conseil Général dans le secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS) :

- DECIDE d'allouer à l'association AR EN AM (Association pour le Respect de l'ENVironnement et de l'Aide à la Mobilité) située à WARCQ, des subventions :

- représentant 25 % de la dépense prévisionnelle estimée pour les actions de coordination,
- 22,34 % du budget prévisionnel, pour le financement des investissements prévus relatifs à l'acquisition et la mise en place d'une centrale de filtrage des huiles alimentaires usagées, en vue de leur réutilisation ;

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

2012.02.37 - DATE-SDET - CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES ARDENNES

La Commission Permanente :

- DECIDE d'accorder à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Ardennes, pour 2012, une subvention, hors prestation pour l'instruction des dossiers, décomposée comme suit :

- Actions de promotion et de soutien à l'emploi, promotion des métiers et des entreprises artisanales et Exposition Nationale du Travail
- Dispositif d'accompagnement et de suivi des créateurs et repreneurs d'entreprises
- Orientation des jeunes vers les métiers de l'artisanat
- Action "l'artisanat ouvre ses portes aux jeunes" durant la Semaine Nationale de l'Artisanat
- Action de développement de la transmission/reprise d'entreprise et de la culture d'entreprise
- Favoriser la création d'emplois et l'accompagnement des entreprises dans la gestion des ressources humaines

- DECIDE de rémunérer, dans la limite du crédit inscrit au Budget Primitif, la Chambre de Métiers pour l'instruction des dossiers, comme suit :

- pour le dispositif d'aide aux investissements des PME (y compris l'éventuelle aide à l'embauche qui y est liée),
- pour ce qui relève de l'aide aux entreprises artisanales participant à des manifestations commerciales extérieures à la région Champagne-Ardenne ;

- AUTORISE le Président à signer la convention-cadre, telle qu'elle figure en annexe à la délibération.

2012.02.38 - DATE-SDET - ARDENNES INITIATIVE

La Commission Permanente :

- DECIDE d'accorder à l'association Ardennes Initiative une subvention globale :

- pour l'accompagnement des porteurs de projet ;
 - pour le soutien aux jeunes entrepreneurs de 30 ans maximum et aux femmes de plus de 30 ans, qui créent ou reprennent une entreprise :
- ❖ en vue de compléter les fonds propres des créateurs et repreneurs d'entreprises,
 - ❖ en vue de l'accompagnement spécifique.

- AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir, telle qu'elle figure en annexe à la délibération.

2012.02.39 - DATE-SDET - COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME

La Commission Permanente :

- DECIDE d'attribuer au Comité Départemental du Tourisme (CDT) des Ardennes une subvention de fonctionnement, ainsi ventilée :

- Fonctionnement courant
 - Actions de promotion sur les marchés touristiques et de la marque « Ardennes de France »
 - Développement « Ardennes Tourisme GPS » dans le cadre du programme Interreg IV
- APPROUVE la convention à intervenir, au titre de l'année 2012, entre le Conseil Général des Ardennes et le CDT, relative aux missions et moyens confiés au Comité, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir.

2012.02.40 - DATE-SDET - GEDA 08

La Commission Permanente :

- DECIDE, compte tenu de l'intérêt du projet pour le développement de l'emploi dans le secteur de l'économie sociale et solidaire, d'accorder, pour l'équilibre du fonctionnement 2011 de la structure, une subvention au Groupement d'Employeurs pour le Développement Associatif dans les Ardennes (GEDA 08) ;

- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

2012.02.41 - DATE-SAD - ECHANGES ET CESSIONS D'IMMEUBLES RURAUX EN L'ABSENCE DE PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER

La Commission Permanente

DECIDE, au titre des échanges et cessions d'immeubles ruraux, en l'absence de périmètre d'aménagement foncier, d'attribuer à Madame Françoise MORGNY-PELZER une subvention pour la réalisation d'un échange multilatéral sur la commune de FLAIGNES HAVYS, conformément au tableau joint en annexe à la délibération, l'aide représentant 80 % des frais de notaire.

2012.02.42 - DATE-SAD - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS Secteur de CHARLEVILLE MEZIERES

La Commission Permanente

DECIDE, au titre des travaux de lutte contre les inondations, dans le cadre du Projet d'Intérêt Général (PIG) "Meuse Aval", de participer à la troisième phase de financement présentée par le SIVU de CHARLEVILLE-MEZIERES-WARCQ.

2012.02.43 - DDS - DEMANDES DE CONTRAT JEUNE MAJEUR DE PLUS DE 21 ANS (DD - JL)

La Commission Permanente

DECIDE, au titre du soutien du Conseil Général en faveur des jeunes majeurs de plus de 21 ans inscrits dans un cursus scolaire ou une démarche d'insertion socioprofessionnelle, d'accorder les aides suivantes :

- à DD, née le 12 mars 1991, actuellement scolarisée au lycée Saint Paul de CHARLEVILLE-MEZIERES en BAC Professionnel spécialité vente, une aide pour la période du 1^{er} avril au 31 juillet 2012,
- à JL, né le 4 mars 1991, actuellement scolarisé au lycée Bazin de CHARLEVILLE-MEZIERES en année de spécialisation "maintenance des éoliennes", une aide pour la période du 1^{er} avril au 31 juillet 2012.

2012.02.44 - DDS - AIDE AUX VACANCES EN CENTRES DE LOISIRS

La Commission Permanente

DECIDE, au titre de l'aide volontaire du Conseil Général aux vacances des enfants en centres de loisirs, d'attribuer des subventions au bénéfice de 357 enfants ressortissants de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole, selon la répartition jointe en annexe à la délibération.

DIRECTION DU PATRIMOINE

2012.02.45 - CESSION DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX A M. ETIENNE LAUNOIS Commune de LE CHESNE

La Commission Permanente

AUTORISE le Président à signer l'acte de vente, ainsi que tout autre document relatif à cette opération, à intervenir avec M. Etienne LAUNOIS, domicilié à HARAUCOURT, pour les parcelles départementales, en nature de terre, cadastrées Y n° 98 de 3 ha 28 a 50 ca et Y n° 151 de 9 ha 14 a 89 ca, d'une surface globale de 12 ha 43 a 39 ca, sises au lieudit "Les Corres" à LE CHESNE, conforme à l'estimation du Service du Domaine.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La vente par le Département résulte du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer la valeur de son actif au service de ses missions.

2012.02.46 - FORETS DEPARTEMENTALES - Cession à l'Etat des forêts d'Eva et des Aulnes

La Commission Permanente, dans le cadre de compensations environnementales liées à l'A304 :

- DECIDE de céder à l'Etat français la forêt d'Eva, sise sur la commune de BALAIVES ET BUTZ, d'une superficie totale de 58 ha 46 a 87 ca, ainsi que la forêt des Aulnes, sise à CHAMPIGNEUL-SUR-VENCE et SAINT-PIERRE-SUR-VENCE, d'une superficie totale de 9 ha 91 a 98 ca, conformément à l'état parcellaire annexé à la délibération ;

Les prix de vente passent outre l'avis du Service du Domaine mais sont conformes à l'expertise privée réalisée par la société FOREA, missionnée par la collectivité départementale.

- AUTORISE le Président à signer tout document concernant ce dossier, notamment l'acte administratif de vente.

2012.02.47 - CESSION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE Commune de Maubert-Fontaine

La Commission Permanente

- DECIDE :

- de renoncer à l'acquisition des 8 logements appartenant à ESPACE HABITAT, en vue de leur cession, avec la caserne de gendarmerie de MAUBERT FONTAINE, au profit de la SCI les Genêts, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SEDAN, sous le numéro 528 432 818, représentée par son gérant, M. PINTEAUX, en abrogeant la délibération n° 2010.07.238, en date du 23 juillet 2010 ;

- d'autoriser le Président à céder à la Commune de MAUBERT FONTAINE la caserne de gendarmerie cadastrée AC n° 175, d'une surface de 1 251 m², payable en 3 fois : 1/3 à la signature de l'acte, le 2^{ème} tiers entre le 1^{er} janvier et le 15 janvier 2013 et le 3^{ème} tiers entre le 1^{er} janvier et le 15 janvier 2014, et d'intégrer, dans l'acte de vente, son engagement relatif aux contraintes techniques liées à l'existence des réseaux communs à la caserne et aux logements, et sans recours ultérieur envers le Conseil Général ;

- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente avec la Commune de MAUBERT-FONTAINE, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le terrain n'étant pas situé dans une zone aménagée, la cession par le Département des Ardennes résulte du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer au service de ses missions la valeur de son actif.

2012.02.48 - ECHANGE DE TERRAIN AVEC LA VILLE DE CHARLEVILLE-MEZIERES RUE FERROUL - Projet de renouvellement urbain du quartier de La Ronde Couture

La Commission Permanente

AUTORISE le Président à signer l'acte d'échange à intervenir avec la Ville de CHARLEVILLE-MEZIERES qui consiste à lui céder une bande de terrain d'environ 78 m² à prendre dans la parcelle cadastrée DT n° 506 sur laquelle est implantée la Maison des Solidarités, et à acquérir de cette collectivité une bande de 270 m² à prendre dans la parcelle cadastrée DT n° 612 située à l'arrière de la propriété départementale, conformément au plan joint en annexe à la délibération, dans les conditions exposées ci-après :

- la Ville de CHARLEVILLE-MEZIERES prend à sa charge les travaux nécessaires à la reprise de l'alignement de la rue Ferroul, et, notamment, le déplacement du portail et de la clôture,
- le Conseil Général prend à sa charge les travaux à réaliser à l'arrière de sa propriété, à savoir le déplacement de la clôture et la création de places de stationnement.

Il a été convenu que cet échange se fera sans soulte et que les frais de géomètre seront à la charge de la Ville de CHARLEVILLE-MEZIERES, les frais de notaire étant pour moitié à la charge de chacune des parties.

2012.02.49 - RD 925 - NEUFLIZE Convention de gestion et d'entretien des aménagements

La Commission Permanente, dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 925 à NEUFLIZE :

- PREND ACTE que la Commune de NEUFLIZE est amenée à réaliser des travaux d'aménagement routier sur la RD 925, en traverse de son territoire, sur le domaine public départemental ;
- AUTORISE le Président à signer la convention relative à la gestion et à l'entretien des aménagements réalisés sur la RD 925 à NEUFLIZE, telle qu'elle figure en annexe à la délibération.

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

2012.02.50 - CONVENTIONS RELATIVES AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 65 ET DE LA VOIE COMMUNALE DE RANCENNES A FROMELENNES

La Commission Permanente, dans le cadre d'aménagements de sécurité à réaliser sur la route départementale n° 65 et sur les voies communales de CHARNOIS et FROMELENNES, sous maîtrise d'ouvrage départementale :

- APPROUVE les conventions à intervenir avec les deux Communes concernées, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération, prévoyant les participations financières suivantes :
 - Commune de CHARNOIS, à hauteur de 14,50 % du montant des dépenses réalisées,
 - Commune de FROMELENNES, à hauteur de 10 % du montant des dépenses réalisées ;
- AUTORISE le Président à signer ces documents, ainsi que tout acte à intervenir dans ce cadre.

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

2012.02.51 - PARTENARIAT CONSEIL GENERAL DES ARDENNES ADRASEC

La Commission Permanente, dans le cadre de la sécurité civile et de la gestion de crises et incidents majeurs :

- APPROUVE le projet de convention de partenariat à intervenir entre le Conseil Général des Ardennes et l'Association Départementale des Radioamateurs au Service de la Sécurité Civile des Ardennes (ADRASEC 08), tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document et tout acte qui s'avèrerait nécessaire dans le cadre de cette opération.

DIRECTION DES FINANCES

2012.02.52 - ARDENNES, TERRITOIRE DE COMPETENCES

La Commission Permanente :

- DECIDE de participer au financement d'un programme événementiel Ardennes, Territoire de Compétences à PARIS, structuré autour de 2 petits-déjeuners tables-rondes, 5 petits-déjeuners/échanges personnels au Sénat et un événement de prestige rassemblant 120 invités au Musée de la Chasse, par le versement d'une contribution aux frais relatifs à son organisation à la Société du Journal l'Union ;
- APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document.